

# **Règlement intérieur – Saison sportive 2025 - 2026**

(Du 01 septembre 2025 au 31 août 2026)

## **ARTICLE 1 : Force obligatoire**

Ce règlement intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres de l'association, et nul ne pourra s'y soustraire puisqu'il est approuvé dans son intégralité lors de l'adhésion. Les dirigeants et les employés de l'association ont le devoir de veiller, et de faire respecter le règlement intérieur par tous les adhérents.

## **ARTICLE 2 : Affiliations et agrément**

L'association sportive « **Club Haltéro – Muscu – Force Senlis** » possède un agrément ministériel de la Jeunesse et des Sports. Elle est affiliée à la FFHM (Fédération Française d'Haltérophilie - Musculation) ainsi qu'à la FFFORCE (Fédération Française de Force). L'association a pour obligation de se conformer aux statuts et aux règlements de ses fédérations sportives. Les informations sont consultables sur le site internet respectif de ces fédérations ([www.ffhm.fr](http://www.ffhm.fr)) et ([www.fffforce.fr](http://www.fffforce.fr)).

## **ARTICLE 3 : Cotisation - Règles constitutives des associations**

La cotisation couvre la période à compter de la date d'inscription et jusqu'au 31 août 2026. La licence sportive et l'assurance ne sont pas incluses dans le tarif de la cotisation. La cotisation versée à l'association a un caractère forfaitaire, et est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement total ou partiel en cours d'année. L'adhésion à une association loi de 1901 n'est pas une prestation commerciale et il ne saurait donc en aucun cas être question de pouvoir assimiler la relation entre l'association et un adhérent à un rapport entre un prestataire et son client. L'adhésion, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée. C'est le principe même de la vie associative. L'adhésion à une association loi de 1901, donne au membre de l'association un certain nombre de droits en même temps qu'elle impose un certain nombre de devoirs. Les membres d'une association sont les parties prenantes d'un projet collectif dans un cadre statutaire défini, et en aucun cas des consommateurs d'activités dispensées à la séance.

## **ARTICLE 4 : Carte d'accès**

La carte d'accès vendue lors d'une première inscription n'est pas remboursable.

Elle est nominative et ne doit être utilisée que par l'adhérent.

En l'absence de carte, les entrées et les sorties sont réalisées par le logiciel de gestion.

## **ARTICLE 5 : Tenue vestimentaire adaptée à la pratique du sport**

L'entraînement doit se faire en tenue de sport. Il est interdit de s'entraîner, torse nu, en claquette, en chaussettes ou pieds nus.

Dans un souci d'hygiène et de propreté, vous devez vous entraîner avec des chaussures de sports propres et réservées uniquement à la pratique en salle. Ces chaussures ne doivent pas être utilisées à l'extérieur.

L'accès à la salle sera refusé aux personnes qui ne respecteront pas cette obligation.

## **Article 6 : Hygiène et propreté**

Par mesure d'hygiène, une serviette propre doit recouvrir la partie la plus au contact de l'appareil ou du tapis de sol que vous utilisez. La désinfection du matériel doit être réalisé avant et après chaque utilisation des équipements manipulés (barres, poids, haltères, dossiers et sièges des appareils, consoles des appareils cardio, goupilles de sélection des charges, etc.).

## **ARTICLE 7 : Rangement du matériel**

Le matériel sportif doit être correctement rangé par son utilisateur. Les barres doivent être déchargées et les poids rangés aux emplacements respectifs.

### **ARTICLE 8 : Bouteilles plastiques**

Les bouteilles en plastique doivent être jetées dans la poubelle jaune de recyclage des déchets située à l'extérieur de la salle, et non pas dans les petites poubelles situées à l'intérieur des locaux.

### **ARTICLE 9 : Vestiaires**

Des casiers sont à votre disposition dans les vestiaires. Veuillez utiliser un cadenas personnel pour sécuriser le casier dont vous ferez usage durant votre entraînement. Le laisser libre en quittant les locaux. Les cadenas laissés en place pourront être sectionnés et les casiers vidés de leur contenu. Les vestiaires ne font pas l'objet d'une surveillance spécifique. L'association décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels déposés dans un casier non sécurisé par un cadenas personnel. En cas d'effraction l'association sera en mesure de déposer plainte.

### **ARTICLE 10 : Accès aux équipements sportifs**

L'accès aux espaces d'entraînement est interdit aux personnes non adhérentes de l'association, ainsi qu'aux enfants des adhérents.

### **ARTICLE 11 : Horaires d'ouvertures**

Les jours et heures d'ouvertures de l'association peuvent être modifiés en cours de la saison sportive, en juillet – aout ces horaires seront adaptés suivant la présence des bénévoles. L'association sera fermée certains jours fériés, ainsi que lors de manifestations sportives, assemblées, réunions. Des fermetures peuvent se produire pour des raisons sanitaires, techniques, en cas de canicule, par arrêté Préfectoral ou Municipale, et sur décision du Comité Directeur pour toute cause qu'il jugera nécessaire. Les adhérents seront informés par voie d'affichage, par WhatsApp, par SMS ou sur Instagram.

### **ARTICLE 12 : Déplacements**

Les bénévoles peuvent bénéficier du remboursement des frais de déplacement pour les missions en rapport avec l'objet de l'association.

Ces déplacements devront être obligatoirement approuvés en amont par le Comité Directeur de l'association. Un règlement interne à l'association traite des modalités de remboursement des frais de déplacements des bénévoles.

### **ARTICLE 13 : Radiation ou non renouvellement de l'adhésion**

L'adhérent reconnaît au Comité Directeur le droit de l'avertir, de l'exclure, ou de ne pas renouveler son adhésion à l'association, conformément aux statuts de l'association : (Articles 9 et 10)

S'il apparaît des événements répétés mineurs, un événement grave ou non conforme au présent règlement intérieur.

- En cas de fraude, falsification ou vol
- En cas d'attitude ou comportement qui serait contraire aux bonnes mœurs ou notoirement gênant pour les autres membres, et qui pourrait porter atteinte à la bonne marche de l'association.
- En cas de refus de se présenter à une convocation disciplinaire.
- En cas de chèques sans provisions ou d'impayés non régularisés, même antérieurs à l'année sportive en cours. En cas de destruction volontaire du matériel ou de dégradation du bâtiment.
- En cas de refus de se soumettre à un contrôle anti-dopage, ou en cas de contrôle anti-dopage positif.
- En cas de refus de respecter les décisions prises par les membres du conseil d'administration de l'association.
- Le conseil d'administration pourra prononcer une exclusion temporaire, la radiation ou le non renouvellement pour les motifs cités ci-dessus, après avoir convoqué l'intéressé(e) pour s'expliquer de ses faits et gestes. Le non-respect du règlement intérieur sera sanctionné par un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive sans aucun remboursement, même partiel de la cotisation.

#### **ARTICLE 14 : Appel des secours – Trousse médicale de premiers secours – Défibrillateur**

Un téléphone situé sur le comptoir d'accueil est librement utilisable pour contacter les services de secours. Un logement en libre accès, contient un défibrillateur ainsi que de la pharmacie pour les petits soins ou les premiers secours. Vous pouvez librement casser le plomb de sureté pour avoir accès aux contenus.

#### **ARTICLE 15 : Communication**

L'association communique par voie d'affichages, par WhatsApp, par SMS ou sur Instagram.

#### **ARTICLE 16 : Etat d'esprit**

L'association se doit d'être respectueuse d'un état d'esprit sportif originel. Tout propos ou comportement antisportif, injurieux, homophobe, sexiste ou raciste se verra sanctionné par une exclusion immédiate, temporaire ou définitive, sans remboursement de cotisation. Chaque adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, loyauté et respect des autres. Un simple bonjour est une règle de courtoisie, d'éducation et de respect mutuel.

#### **ARTICLE 17 : Séance de découverte et responsabilité**

Une seule séance de découverte sur rendez-vous est autorisée pour les personnes n'ayant jamais pratiquées dans l'association. Il est obligatoire de remplir le formulaire de décharge de responsabilité afin de réaliser sa séance de découverte, la signature d'un parent est obligatoire pour les mineurs. Pendant cette séance, le pratiquant n'est pas couvert par l'assurance de la licence sportive, ni par la responsabilité civile de l'association. De ce fait, le Club Haltéro – Muscu – Force Senlis et les membres de son équipe dirigeante se dégagent de toutes responsabilités, en cas d'accident ou de dommages de quelque nature que ce soit, durant cette séance. En signant le formulaire à l'accueil, le pratiquant atteste être en bonne santé et la décharge se terminera à la fin de la séance de découverte. Le pratiquant reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'association et y adhère. De plus le pratiquant s'engage à respecter les consignes et les règles de sécurité et d'hygiène promulguées par les encadrants. Le refus de signer cette décharge de responsabilité, entraîne obligatoirement l'interdiction d'accès à la salle d'entraînement de l'association.

#### **Charte d'engagement contre le dopage**

L'association est signataire d'une charte contre le dopage initiée par le Ministère des Sports. Le dopage est une dérive dangereuse pour la santé. Des contrôles anti-dopage inopinés par des médecins experts peuvent être pratiqués à tout moment. Tous les adhérents de l'association sont concernés. Il est obligatoire de se soumettre à un contrôle anti-dopage. Un refus entraîne la perte systématique en qualité de membre de l'association.

#### **ASSURANCES**

La licence permet à son titulaire de bénéficier d'une assurance « Responsabilité Civile et Accidents Corporels » pour les événements qui surviendraient dans le cadre des conditions d'activités de l'association. Cette assurance couvre les dommages que l'adhérent pourrait subir pendant l'exercice de ses activités ; ou causer à un tiers. Au-delà des garanties de base incluses dans sa licence, chaque adhérent a la possibilité de souscrire des garanties complémentaires qui octroient des montants plus importants en matière de couvertures des accidents corporels. L'association tient à disposition des licenciés des formulaires de souscription. Le résumé de ces garanties, ainsi que les tarifs sont consultables le site internet des fédérations.

#### **DROIT A L'IMAGE**

Lors de manifestations organisées par les fédérations sportives ou l'association « Club Haltéro – Muscu – Force Senlis » ; l'image et la voix du licencié sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo, et diffusées, sur tous supports de communication audiovisuels pour la promotion de la discipline pratiquée. Cette autorisation de diffusion est consentie à titre gratuit pour une durée de 20 ans et vaut pour le monde entier.